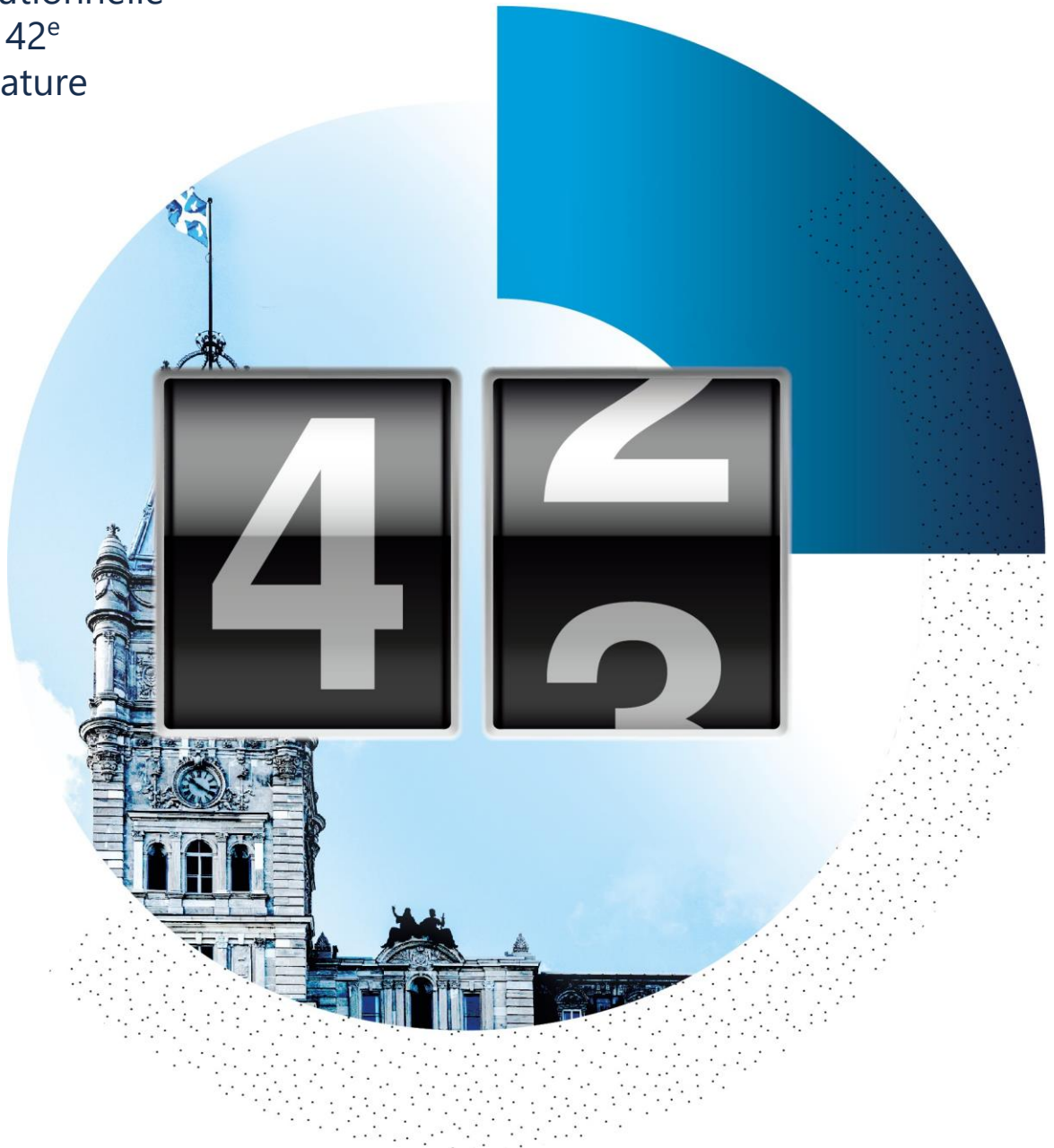


LA 42^e EN BREF

Revue
institutionnelle
de la 42^e
législature



Décembre 2022

 **BIBLIOTHÈQUE**
ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC

Ce document a été préparé par le Service de la recherche de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale

Recherche et rédaction

Félix Bélanger
André Grenier
Audrey Houle
Mathieu Houle-Courcelles
Xavier Mercier Méthé
Jules Racine St-Jacques
Pierre Skilling

Révision linguistique

Danielle Simard

Graphisme

Mélanie Chalifour
Maude Lalancette

Le Service de la recherche remercie le Service de la référence, le Secrétariat des commissions, Alexandre Régimbal, de la Direction de la séance et de la procédure parlementaire, ainsi que Laurie Gosselin-Bélanger et Camille Simard, de la Direction des communications pour leur collaboration.

ISBN 978-2-550-95843-7

Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

Service de la recherche | Bibliothèque de l'Assemblée nationale

Édifice Jean-Antoine-Panet
1020, rue des Parlementaires
5^e étage, bureau 5.01
Québec (Québec) G1A 1A3
Téléphone : 418 643-4408
Courriel : bibliotheque@assnat.qc.ca

INTRODUCTION

Le Service de la recherche de la Bibliothèque soutient les parlementaires et l'administration de l'Assemblée nationale dans leurs fonctions. Son équipe professionnelle multidisciplinaire produit des analyses rigoureuses, synthétiques et impartiales sur tout enjeu d'intérêt public.

Le 28 août 2022 prenait fin la 42^e législature du Parlement québécois. Pour esquisser un portrait des activités de l'Assemblée nationale au cours des quatre dernières années, le Service de la recherche a préparé une série de documents visant à brosser un portrait des travaux parlementaires. Des bilans ont ainsi été préparés pour chacune des neuf commissions sectorielles de l'Assemblée nationale. Le présent document rend compte quant à lui de trois dossiers institutionnels d'envergure ayant occupé l'Assemblée nationale lors de la dernière législature et qui ont eu une incidence sur le parlementarisme québécois.

La première section de ce bilan institutionnel porte sur l'inauguration du nouveau pavillon d'accueil de l'Assemblée nationale et des deux nouvelles salles de commission. La deuxième section traite de la pandémie de la COVID-19 et des différentes façons dont elle a affecté les travaux parlementaires. Enfin, la dernière section du document porte sur la réflexion entreprise au cours de la 42^e législature en matière de réforme parlementaire.

INAUGURATION DU PAVILLON D'ACCUEIL

La 42^e législature s'est ouverte le 27 novembre 2018 alors que s'achevaient les travaux du nouveau pavillon d'accueil de l'Assemblée nationale. La mise en chantier de ce projet d'agrandissement a eu lieu en 2016, soit au cours de la 41^e législature. C'est finalement le 29 mai 2019 que le président de l'Assemblée nationale, François Paradis, a inauguré ce nouveau pavillon. Les principaux objectifs de ce projet étaient de rendre le Parlement plus ouvert aux citoyennes et citoyens, d'ajouter des salles de commission et, enfin, de rendre les lieux plus sécuritaires.

La construction d'un nouveau pavillon était devenue nécessaire afin de mieux accueillir le nombre croissant de visiteuses et de visiteurs de l'Assemblée nationale. Les nouvelles aires d'accueil situées en souterrain devant la façade du Parlement sont maintenant plus spacieuses et mieux sécurisées. Parmi les nouvelles installations, on trouve une vaste agora. Un endroit propice aux conférences, aux expositions, aux projections et aux réceptions. Ce lieu de rassemblement permet entre autres de concrétiser la volonté de l'Assemblée nationale de se rapprocher des citoyennes et des citoyens.

L'agrandissement de l'Assemblée nationale a également été l'occasion d'ajouter deux nouvelles salles de commission, dont la désignation rend hommage à deux pionnières de la politique québécoise : la salle Marie-Claire-Kirkland et la salle Pauline-Marois. Ces nouvelles salles sont munies des outils technologiques permettant notamment le déroulement des travaux parlementaires en mode hybride. En plus d'offrir une plus grande flexibilité dans la planification des travaux, l'ajout de ces deux salles de commission s'inscrit dans la volonté de modernisation de l'Assemblée nationale.

LA PANDÉMIE DE COVID-19

Cette section présente les différentes mesures mises en place à l'Assemblée nationale au cours de la période marquée par la pandémie de COVID-19, soit à partir de mars 2020¹. Le Parlement a en effet dû s'adapter et ajuster son fonctionnement pour respecter les consignes de la santé publique. Si certains des ajustements aux façons de faire ont été temporaires, d'autres pourraient demeurer en vigueur puisqu'ils s'inscrivent en continuité du développement de l'institution.

Les travaux parlementaires durant la pandémie

Le 13 mars 2020, le gouvernement déclare l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire québécois en raison de la pandémie de la COVID-19. Il le fait en vertu des pouvoirs que lui octroie la Loi sur la santé publique. Il apparaît rapidement que l'Assemblée nationale ne pourra poursuivre ses travaux réguliers. Dès le 17 mars, le leader du gouvernement présente en Chambre une motion qui détaille un plan pour ajourner les travaux de l'Assemblée.

Par l'effet de cette motion, plusieurs étapes du processus budgétaire en cours sont franchies². L'Assemblée considère comme étudiés et adoptés les crédits supplémentaires de l'année financière qui s'achève (2019-2020). Également, le débat sur le discours du budget 2020-2021, prononcé le 10 mars par le ministre des Finances, Eric Girard, est réputé terminé. Les parlementaires s'entendent toutefois pour tenir un débat en Chambre et à la Commission des finances publiques dans l'éventualité du dépôt d'une mise à jour économique avant le budget suivant. En outre, pour permettre l'adoption de certains projets de loi jugés importants lors de cette séance, l'Assemblée nationale consent à ce que plusieurs étapes du processus législatif soient considérées comme complètes.

La motion prévoit enfin que l'Assemblée ajourne ses travaux jusqu'au 21 avril³. Elle évoque la possibilité d'un report de la reprise des travaux « si l'intérêt public le justifie ». Le 16 avril, les leaders des différents groupes parlementaires conviennent d'une nouvelle entente qui a pour effet de prolonger l'ajournement de l'Assemblée nationale jusqu'au 5 mai 2020⁴.

Cette nouvelle entente confie à plusieurs commissions le mandat de se réunir à distance par l'intermédiaire de la visioconférence afin de donner à leurs membres l'occasion de s'entretenir avec des ministres au sujet de la pandémie⁵. Quatre commissions se réunissent virtuellement à compter du 24 avril 2020 et dans la semaine suivante. Il s'agit d'une première dans l'histoire de l'Assemblée nationale du Québec. Une dizaine d'autres séances virtuelles de reddition de comptes sont organisées jusqu'au 22 mai. Ces échanges sont télévisés et diffusés en direct sur le site Web de l'Assemblée.

En vertu d'une autre entente entre les leaders datée du 4 mai, la convocation de la Chambre est reportée de nouveau, cette fois jusqu'au 13 mai. C'est donc ce même jour que les parlementaires se réunissent pour la première fois en près de deux mois. Ils le font cependant en nombre restreint,

¹ Une ligne du temps présentant les principaux jalons des travaux parlementaires en période de pandémie se trouve en annexe.

² François Paradis, « L'Assemblée aux temps de la COVID-19 », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 43, n° 3, novembre 2020.

³ « Le parlement en temps de pandémie », *La procédure parlementaire du Québec*, 4^e éd., 2021, p. 71.

⁴ *Ibid.*, p. 72.

⁵ Paradis, *op. cit.*

soit 36 députés, en plus du président de l'Assemblée et du personnel nécessaire au déroulement des travaux.

L'entente du 4 mai, devenue un ordre spécial⁶ de la Chambre le 13 mai, comporte des modalités qui méritent d'être signalées. Les votes à main levée et par appel nominal sont remplacés par une procédure de vote enregistré selon laquelle le leader, le leader adjoint ou un député préalablement choisi par le groupe parlementaire auquel il appartient vote pour l'ensemble des membres de son groupe, y compris ceux qui ne sont pas sur place. Le leader du gouvernement peut en outre exercer le vote des députés indépendants absents selon les instructions reçues de ces derniers⁷.

Lors de la reprise des travaux en mai 2020, l'Assemblée met en place une plateforme de dépôt numérique des documents. Cette plateforme remplace le dépôt de documents en version papier. Elle permet aux greffiers de l'Assemblée de classer et de publier les documents déposés en temps réel lors des séances⁸. Si ce changement a été précipité par la pandémie, soulignons qu'il entre en continuité avec la proposition de réforme parlementaire du président de l'Assemblée nationale, ainsi qu'avec la plupart des projets de réforme des partis politiques. La plateforme de dépôt numérique est d'ailleurs demeurée en place jusqu'à la dernière séance de la 42^e législature, en juin 2022, alors que les mesures sanitaires n'étaient plus en vigueur.

Par ailleurs, l'ordre spécial prévoit que l'ensemble des crédits pour l'année 2020-2021 sont réputés étudiés et adoptés. Cependant, afin de donner l'occasion aux groupes d'opposition de questionner le gouvernement, les commissions permanentes ont tout de même eu le mandat de se pencher sur les crédits. Ce débat se fait sans procédure de mise aux voix. Un total de 100 heures est alloué pour les échanges sur ce sujet entre les parlementaires de l'opposition et les ministres⁹. Exceptionnellement, l'étude des crédits s'est donc déroulée au mois d'août 2020, soit pendant l'ajournement des travaux de l'Assemblée nationale.

De nouvelles ententes entre les leaders parlementaires ont été conclues à différents moments par la suite afin de renouveler certaines pratiques et de les ajuster aux besoins des parlementaires. Elles sont devenues des ordres spéciaux de la Chambre après leur adoption. L'ordre spécial du 15 septembre 2020 reconduit dans ses grandes lignes les dispositions du printemps 2020 quant au nombre de parlementaires qui peuvent siéger dans la salle de l'Assemblée nationale¹⁰. Il mentionne par ailleurs que l'ensemble des votes à la Chambre se déroule avec l'utilisation du vote enregistré. Il précise qu'une ou un député peut enregistrer individuellement un vote différent de celui de son groupe parlementaire ou choisir de ne pas voter. Cet ordre spécial établit également une procédure de vote par procuration à la fois pour les députés du groupe parlementaire formant le gouvernement et de l'opposition officielle lorsqu'une commission se réunit dans une salle où l'espace manque¹¹.

⁶ Selon l'Encyclopédie du parlementarisme québécois, l'ordre spécial est « une décision résultant de l'adoption d'une motion établissant une procédure différente de celle qui est prévue dans le Règlement de l'Assemblée afin de régir provisoirement une situation particulière ».

⁷ Journal des débats, 1^{re} session, 42^e législature, 13 mai 2020, vol. 45, n^o 191.

⁸ Paradis, *op. cit.*

⁹ Journal des débats, *loc. cit.*

¹⁰ « Le parlement en temps de pandémie », *op. cit.*, p. 74.

¹¹ *Ibid.*

Enfin, l'ordre spécial du 15 septembre permet à une commission de tenir une même séance simultanément dans les salles Louis-Joseph-Papineau et Louis-Hippolyte-Lafontaine en ayant recours aux moyens technologiques requis¹².

L'ordre spécial du 20 octobre 2020 précise pour sa part que l'utilisation de la visioconférence pour l'audition de témoins doit être privilégiée si la salle où la commission doit se réunir dispose de la technologie nécessaire¹³. Ce virage vers les travaux parlementaires numériques en contexte de pandémie s'est poursuivi à l'hiver 2021. En effet, en plus de maintenir la tenue d'auditions publiques par visioconférence, l'ordre spécial du 2 février 2021 énonce que les travaux de la Commission de l'administration publique peuvent eux aussi se tenir de façon virtuelle¹⁴. En outre, le 14 janvier 2021, la Commission de l'Agriculture, des Pêcheries, de l'Énergie et des Ressources naturelles procède à la toute première consultation publique entièrement virtuelle de l'histoire de l'Assemblée. Témoins et parlementaires interagissent alors par visioconférence. À l'instar du dépôt électronique, le recours à la visioconférence est un autre exemple d'utilisation de la technologie dans le fonctionnement de l'Assemblée ayant été engagé par la pandémie de la COVID-19. À cet égard, la crise sanitaire a eu pour effet d'accélérer la modernisation technologique du parlementarisme québécois.

Notons par ailleurs que des ajustements avaient été apportés à l'horaire des travaux en Chambre pendant la pandémie. Une période des affaires du jour avait notamment été introduite le mardi avant-midi, en contrepartie d'un ajournement devancé pour les séances du mardi et du jeudi. C'est lors de la période de travaux intensifs de juin 2021 que les parlementaires recommencent à siéger selon l'horaire prévu au *Règlement de l'Assemblée nationale*, et donc selon la procédure usuelle.

Lors de la reprise des travaux de la Chambre, le 14 septembre 2021, le nombre de députés pouvant siéger au Salon bleu en même temps est passé de 36 à 61 sans compter le président¹⁵. Les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement ont donc pu passer de 20 à 35 et ceux de l'opposition officielle, de 8 à 13. Le deuxième groupe d'opposition obtient cinq députés par rapport à trois, alors que le troisième groupe en obtient quatre plutôt que trois. Enfin quatre députés indépendants peuvent siéger en même temps comparativement à deux auparavant.

L'ordre spécial adopté le 1^{er} février 2022 maintient le nombre maximum de parlementaires à 61. Cependant, l'ordre du 15 mars 2022 ne traite plus de cette question. Conséquemment, la journée du 15 mars 2022 est la première en deux ans où tous les parlementaires ont pu siéger au Salon bleu au même moment¹⁶. La procédure de vote enregistré a ainsi pu prendre fin et les votes par appel nominal ont pu recommencer. L'ordre spécial du 15 mars s'est appliqué jusqu'au 10 juin 2022 soit la dernière journée de séance avant la tenue des élections générales du 3 octobre 2022.

Autres mesures sanitaires à l'Assemblée nationale

Au-delà des ajustements au fonctionnement du parlementarisme, d'autres mesures sanitaires ont été mises en place à l'Assemblée nationale afin de limiter la propagation du virus. Par exemple, lors de la reprise des travaux le 13 mai 2020, la distribution de messages et de verres d'eau aux parlementaires

¹² *Ibid.*

¹³ *Journal des débats*, 1^{re} session, 42^e législature, 20 octobre 2020, vol. 45, n^o 133.

¹⁴ *Id.*, 1^{re} session, 42^e législature, 2 février 2021, vol. 45, n^o 156.

¹⁵ *Id.*, 1^{re} session, 42^e législature, 14 septembre 2021, vol. 45, n^o 203.

¹⁶ Tommy Chouinard, « Un salon bleu complet... et inquiet de l'inflation », *La Presse*, 15 mars 2022.

par l'équipe des pages a été suspendue afin de limiter les contacts et de respecter la distanciation physique. À partir de cette date, des périodes ont été réservées pendant les travaux afin de désinfecter des salles et des pupitres. C'est à partir du 15 mars 2022 que la distribution de verres d'eau et de messages aux parlementaires a pu reprendre et que la désinfection des installations a cessé. Mentionnons que des panneaux en thermoplastique ont fait leur apparition entre les pupitres des parlementaires au Salon bleu lors de la séance du 2 février 2021. Ces panneaux ont été retirés avant la séance du 15 mars 2022.

À l'instar de la plupart des lieux publics, le port du couvre-visage est devenu obligatoire dans l'enceinte de l'Assemblée nationale. Cette mesure est entrée en vigueur le 18 juillet 2020. Lors de leurs prises de parole en Chambre ou en commission, les parlementaires pouvaient retirer leur couvre-visage, mais devaient le remettre ensuite. C'est lors de la séance du 24 mai 2022 que les parlementaires ont pu recommencer à siéger sans obligatoirement porter le couvre-visage.

Parmi les autres mesures mises en place à l'Assemblée nationale, il convient de mentionner l'imposition du passeport vaccinal. Le 30 septembre 2021, le Bureau de l'Assemblée nationale a adopté le Règlement sur la mise en place de mesures visant à protéger la santé des personnes à l'Assemblée nationale et l'exercice du pouvoir législatif dans la situation de pandémie. Ce règlement prévoit que le personnel politique et administratif, les membres de la Tribune de la presse et les visiteurs doivent présenter une preuve de vaccination pour accéder à l'hôtel du Parlement, au pavillon d'accueil et à l'édifice Pamphile-Le May. Considérant que l'ensemble des parlementaires avaient déclaré être adéquatement vaccinés, ils n'étaient pas visés par le Règlement. Conséquemment, ils n'avaient pas à présenter de preuve de vaccination. Cette mesure est entrée en vigueur le 21 octobre 2021 et a pris fin le 14 mars 2022.

L'administration parlementaire et la pandémie

Du côté des employés de l'administration parlementaire, le retour dans les bureaux s'est fait graduellement entre le 28 février et le 3 avril 2022. C'est à ce moment qu'a pris fin le télétravail obligatoire. Les employés ont en général la possibilité d'adopter un mode de travail hybride avec un maximum de trois jours de travail à la maison, selon les modalités convenues avec la direction. Finalement, le 4 avril 2022, est entrée en vigueur la Politique de télétravail à l'Assemblée nationale. Elle vise à implanter de façon durable le télétravail en mode hybride.

Le personnel administratif a par ailleurs joué un rôle important au cours de la pandémie, que ce soit pour assurer le bon déroulement des travaux parlementaires, pour l'installation de panneaux en thermoplastique ou pour assurer la désinfection des lieux. Certains membres du personnel administratif ont également été mis à contribution dans un rôle d'aide à la décision. Quatre cellules de veille regroupant des membres du personnel de plusieurs directions ont en effet été mises sur pied. La création de ces cellules avait pour objectif d'appuyer et de conseiller la haute direction de l'Assemblée en plusieurs domaines liés à la crise sanitaire.

- La **cellule Optimisation et résolution de problèmes** avait pour mandat d'effectuer une veille sur les outils servant à optimiser et améliorer les pratiques de travail dans le contexte de la COVID-19.

- La **cellule Travaux parlementaires** avait pour but d'effectuer une veille sur les actions mises en place par les autres parlements dans le contexte de la crise sanitaire et d'attester leur pertinence pour l'Assemblée nationale.
- La **cellule Efficacité et bien-être au travail** devait pour sa part effectuer une veille sur les défis liés notamment au télétravail, à la conciliation famille-travail, à l'ergonomie et aux enjeux psychosociaux.
- La **cellule Veille stratégique et risques** avait enfin pour mandat d'effectuer une veille pour faire état des risques spécifiques aux différentes unités administratives de l'Assemblée, qu'ils soient organisationnels ou sociétaux.

En somme, la pandémie aura fortement marqué le déroulement de la 42^e législature du Québec. Les vagues successives de COVID-19 ont forcé l'institution à s'ajuster rapidement et à mettre en œuvre de nombreuses mesures afin de respecter les consignes de la santé publique. En plus d'avoir eu de très graves répercussions au Québec et ailleurs dans le monde, la crise sanitaire a eu des effets durables sur le parlementarisme québécois. La pandémie a notamment facilité et accéléré l'intégration de technologies au sein de l'institution et dans le cadre des travaux parlementaires. Elle a aussi permis de mettre en lumière la capacité de l'Assemblée nationale à faire face aux imprévus et à relever des défis d'envergure comme ceux engendrés par cette crise sanitaire.

LA RÉFORME PARLEMENTAIRE

Mise en contexte

Les assemblées législatives, comme l'Assemblée nationale, ont la faculté d'établir leurs propres règles de procédure et ont le pouvoir exclusif de les interpréter. Les groupes parlementaires siégeant à l'Assemblée nationale peuvent soumettre des projets visant à réformer ce règlement. Ces projets sont ensuite étudiés par la sous-commission sur la réforme parlementaire, laquelle se rapporte à la Commission de l'Assemblée nationale. Si un terrain d'entente est trouvé, la proposition de réforme est ensuite soumise à l'approbation des membres de l'Assemblée. Pour assurer un équilibre démocratique lors des délibérations parlementaires, la tradition fait en sorte que les règles de procédure parlementaire sont le fruit d'un consensus. En d'autres mots, les modifications au règlement sont adoptées à l'unanimité des membres de l'Assemblée.

L'Assemblée nationale a adopté le 13 mars 1984 le règlement qui régit ses travaux aujourd'hui. Ce nouveau règlement est devenu permanent le 16 avril 1985. Il a subi de nombreuses modifications avant de faire l'objet d'une réforme parlementaire majeure le 21 avril 2009, fruit de discussions échelonnées sur cinq ans¹⁷.

Les propositions déposées au cours de la 42^e législature

Au mois de juin 2019, le premier ministre du Québec, François Legault, annonce son intention de déposer un projet de réforme parlementaire afin de rendre le travail du Parlement « plus efficace¹⁸ ». Il confie ce mandat au leader du groupe parlementaire formant le gouvernement et ministre

¹⁷ « Règlement de l'Assemblée nationale », *Encyclopédie du parlementarisme québécois*, Assemblée nationale du Québec, 7 juillet 2015.

¹⁸ Tommy Chouinard, « Bâillon : Legault annonce une réforme parlementaire », *La Presse*, 14 juin 2019.

responsable de la Réforme parlementaire, Simon Jolin-Barrette. Le 20 février 2020, ce dernier dépose au nom du gouvernement un cahier contenant plus d'une centaine de propositions. Elles s'articulent autour de quatre grands objectifs :

- Favoriser une meilleure collaboration;
- Renforcer la transparence et la reddition de comptes;
- Rendre le Parlement plus efficace et plus à l'écoute;
- Moderniser l'Assemblée nationale.

Au mois de mars 2020, le président de l'Assemblée nationale, François Paradis, présente à son tour une proposition de réforme parlementaire. Intitulée « Une Assemblée nationale dynamique, moderne et à l'écoute », cette proposition se structure autour de quatre objectifs principaux :

- Établir de meilleurs processus de contrôle et de reddition de comptes;
- Favoriser une meilleure organisation et une meilleure planification des travaux parlementaires;
- Poursuivre l'intégration des technologies au travail parlementaire;
- Faire une plus grande place aux citoyens dans le cadre du travail parlementaire.

La pandémie de COVID-19 ralentit le dépôt de propositions des autres groupes parlementaires siégeant à l'Assemblée nationale. Ce processus reprendra au cours de l'hiver 2021 avec la présentation de trois nouveaux cahiers de propositions.

Au mois de février 2021, le leader du troisième groupe d'opposition, Martin Ouellet, présente un projet de réforme parlementaire contenant seize propositions. Quatre priorités sont énoncées :

- Mieux refléter la réalité politique moderne et le Québec d'aujourd'hui;
- Mieux séparer les pouvoirs et contrôler l'action gouvernementale;
- Un Parlement plus efficace;
- Un Parlement ouvert aux Québécois.

Le mois suivant, le leader du deuxième groupe d'opposition, Gabriel Nadeau-Dubois, dépose au nom du caucus de Québec solidaire un cahier de 27 propositions structurées autour de cinq thèmes :

- Faire entrer le peuple dans la « Maison du peuple » : vers un Parlement participatif;
- Relever le défi écologique par la démocratie;
- *Reparlementiser* la démocratie québécoise : revaloriser les parlementaires et le pouvoir législatif;
- Pour une réelle conciliation politique-famille;
- Moderniser l'Assemblée nationale.

Finalement, au mois de mai 2021, c'est au tour du leader de l'opposition officielle, André Fortin, de soumettre 34 propositions au nom du caucus libéral. Cinq grands objectifs sont ainsi présentés :

- Un Parlement plus près des citoyens;
- Un Parlement qui valorise le rôle des députés;

- Un Parlement prévisible et efficace;
- Un Parlement plus moderne et durable;
- Un Parlement qui favorise la conciliation travail-famille.

Des enjeux communs

Une certaine concordance existe entre les enjeux soulevés dans ces différents cahiers de proposition. D'une part, on remarque une volonté partagée d'arrimer le *Règlement de l'Assemblée nationale* aux nouvelles réalités politiques québécoises, notamment celle du multipartisme. La conciliation entre le travail et les responsabilités familiales des personnes élues préoccupe également l'ensemble des intervenants, tout comme la mise en valeur du rôle de député. L'espace accordé aux contributions des citoyennes et des citoyens dans les travaux parlementaires fait aussi l'objet d'une attention soutenue. Mais plus encore, la question du « temps » occupe une place prépondérante dans les différents cahiers de proposition. Qu'il s'agisse de la répartition des prises de parole, du temps accordé au travail en commission parlementaire, de la prévisibilité des travaux de l'Assemblée nationale ou de l'efficacité de ceux-ci, cet enjeu se trouve au cœur des contributions soumises au débat. La transition du Parlement vers un environnement numérique, présente dans chacun des cahiers de proposition, est associée à la modernisation des pratiques de l'institution.

En dépit de ces points de convergence, les solutions proposées divergent fréquemment, tant sur le fond que sur la forme. C'est notamment le cas des seuils de reconnaissance des groupes parlementaires siégeant à l'Assemblée nationale. Tous les intervenants s'entendent pour que ces seuils soient revus sans toutefois proposer les mêmes barèmes, qu'il s'agisse du pourcentage de votes obtenus ou du nombre de députés élus requis pour qu'un groupe parlementaire puisse être reconnu. Il en va de même pour de nombreuses dispositions réglementaires – comme celles qui encadrent les débats de fin de séance et les interpellations. Diverses propositions de modification du processus législatif et du calendrier des travaux parlementaires sont aussi présentées sans toutefois faire l'unanimité.

Néanmoins, quelques propositions semblent faire l'objet d'un plus large consensus. La création d'un poste de Directeur parlementaire du budget (ou d'une Direction parlementaire du budget) est évoquée dans les documents produits par les quatre groupes parlementaires. La prise en compte des pétitions soumises par les citoyennes et les citoyens fait aussi l'objet d'une attention particulière. À ce titre, l'ensemble des cahiers de proposition suggèrent de nouveaux mécanismes d'analyse et de suivis. De façon plus spécifique, la présidence de l'Assemblée nationale et trois des quatre groupes parlementaires souhaitent la création d'une nouvelle commission ou d'une nouvelle chambre chargée d'en faire l'étude¹⁹.

La Table citoyenne

S'il appartient aux parlementaires de poursuivre ou non le processus de réforme entamé pendant la 42^e législature, l'Assemblée nationale a donné suite à quelques-unes des propositions présentées.

¹⁹ Le groupe parlementaire formant la deuxième opposition propose pour sa part d'autres mécanismes de prise en charge des pétitions dans les commissions sectorielles.

Celles-ci relèvent davantage des mandats confiés à l'institution qu'aux politiques réglementaires ou législatives du Parlement.

Ainsi, au printemps 2020, les parlementaires ont adopté à l'unanimité une proposition déposée par le président de l'Assemblée nationale visant à mettre sur pied la Table citoyenne. La Table citoyenne est une consultation sur les moyens de faciliter la participation des citoyennes et des citoyens du Québec aux travaux et aux activités parlementaires. S'inscrivant directement dans le processus de réforme parlementaire lancé au cours de la 42^e législature, cette table vise à alimenter les réflexions des parlementaires sur les aspects de la réforme qui touchent aux mécanismes de participation publique de l'Assemblée nationale. Pour la première fois de son histoire, le Parlement a réalisé une consultation publique par l'intermédiaire de groupes de discussion afin de mieux comprendre les différentes réalités et préoccupations citoyennes²⁰.

Les objectifs de cette consultation étaient nombreux :

- Mieux comprendre et approfondir les points de vue, les perceptions et les besoins des citoyennes et citoyens en matière de participation publique à l'Assemblée nationale;
- Connaître les principaux obstacles à la participation citoyenne aux travaux et aux activités parlementaires;
- Cibler des moyens concrets d'amélioration des mécanismes en place en matière de participation publique et en implanter de nouveaux au besoin;
- Recueillir des idées et des propositions en vue d'alimenter la réflexion des personnes élues sur la réforme parlementaire.

Afin de tâter le pouls de l'ensemble de la population québécoise et de mettre en place des groupes de discussion représentatifs de sa diversité, l'Assemblée nationale a lancé un appel de candidatures grand public qui s'est déroulé du 19 avril au 19 mai 2021. Des dizaines de groupes représentant différents profils citoyens ont été approchés afin de les inciter à s'intéresser au processus de consultation.

L'Assemblée nationale a reçu 347 candidatures, dont 330 répondaient aux critères d'admissibilité. Initialement, l'institution a sélectionné 56 personnes par tirage au sort. Plusieurs variables sont entrées en ligne de compte lors de la sélection, notamment l'identité de genre (femme, homme ou non-binaire), le groupe d'âge, l'identité autochtone, la diversité ethnoculturelle, la diversité linguistique (le français, l'anglais ou une autre langue maternelle) ainsi que la diversité des 17 régions administratives du Québec. En raison de désistements, 44 personnes ont participé aux entretiens.

Les entretiens avec les participantes et les participants se sont tenus de manière virtuelle entre le 14 et le 17 juin 2021. Chaque groupe de discussion a été animé par un membre du personnel de l'Assemblée nationale. Toutes et tous se sont exprimés sur les difficultés qui nuisent à leur participation à l'Assemblée. Elles et ils ont proposé des moyens concrets d'améliorer les mécanismes de consultation en place ou d'en implanter de nouveaux. Les échanges ont porté sur les thèmes

²⁰ François Paradis, « The National Assembly of Québec's Citizen Round Table: Boosting Quebecers' Participation in Parliamentary Proceedings and Activities », *The Parliamentarian: Canada Profile*, 2 (Supplément), 2022, p. 10-12.

suivants : la diffusion de l'information et les communications avec les parlementaires, les pétitions, les consultations publiques et les autres initiatives et solutions en matière de participation publique.

Déposé à l'Assemblée nationale lors de la séance du 20 octobre 2021, le rapport de la Table citoyenne comporte 96 pistes d'action suggérées par les participantes et participants. Depuis sa publication, un comité de suivi de l'administration a été créé afin d'examiner la faisabilité et l'implantation des pistes d'action suggérées par les citoyennes et les citoyens au sein des différentes directions. Cette étape a aussi permis de recueillir des idées complémentaires auprès du personnel administratif et de réviser plusieurs pratiques existantes.

POUR ALLER PLUS LOIN

Ententes entre les leaders parlementaires concernant la reprise des travaux

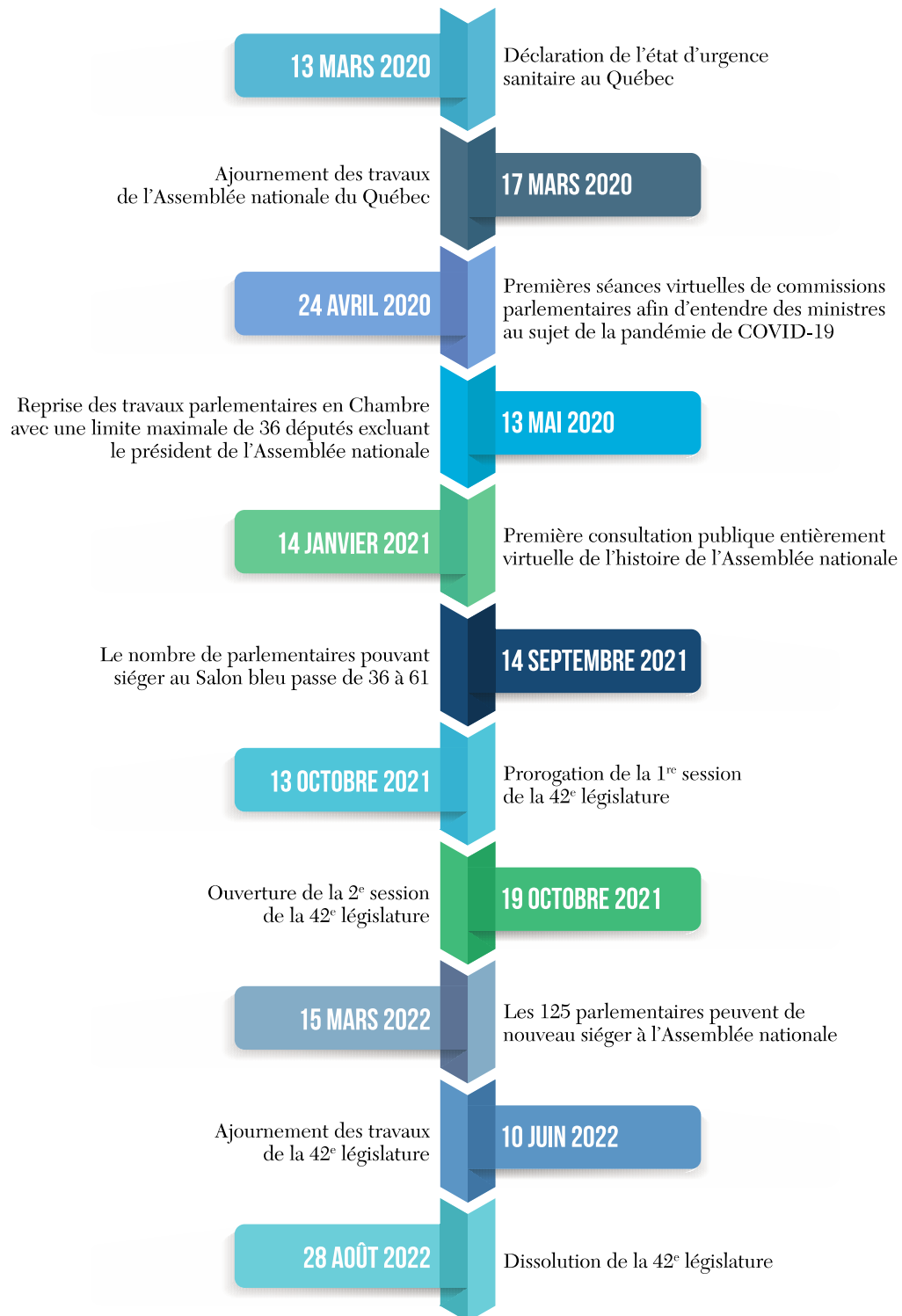
- › Motion du 17 mars 2020;
- › Lettre d'entente du 16 avril 2020;
- › Lettre d'entente du 4 mai 2020;
- › Entente du 15 septembre 2020;
- › Entente du 20 octobre 2020;
- › Lettre d'entente du 30 janvier 2021;
- › Lettre d'entente du 4 mars 2021;
- › Lettre d'entente du 9 avril 2021;
- › Lettre d'entente du 21 mai 2021;
- › Lettre d'entente du 10 septembre 2021;
- › Lettre d'entente du 28 janvier 2022;
- › Lettre d'entente du 10 mars 2022.

Propositions de réforme parlementaire déposées lors de la 42^e législature

- › Proposition du président de l'Assemblée nationale;
- › Proposition du groupe parlementaire formant le gouvernement;
- › Proposition du groupe parlementaire formant l'opposition officielle;
- › Proposition du deuxième groupe d'opposition;
- › Proposition du troisième groupe d'opposition.

ANNEXE

Chronologie des travaux parlementaires en période de pandémie à l'Assemblée nationale





assnat.qc.ca